



Collège ANDRE LAHAYE

1, AVENUE DE L'ESPERANCE
33510 ADERNOS-LES-BAINS

Téléphone 05 56 82 50 20
Télécopie 05 56 26 06 95

gest.0331890a@ac-bordeaux.fr

**REGLEMENT DE CONSULTATION VALANT
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
« VOYAGE SCOLAIRE à CRACOVIE »
Date limite de réception des offres : lundi 12 septembre 2016 à 15 H00**

Nom et adresse de l'administration contractante :

**Collège ANDRE LAHAYE
SIRET : 193 318 904 00011
1, Av. de l'Espérance
33 510 Andernos les Bains
TEL : 05 56 82 50 20**

Fax : 05 56 26 06 95

[gest.0331890a@ac-bordeaux](mailto:gest.0331890a@ac-bordeaux.fr)

*Etabli en application du nouveau code des marchés publics (CMP)
Marché à procédure adaptée, article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics*

Pouvoir adjudicateur :

M. le Principal du collège Philippe VAMPOUILLE

Personne responsable du suivi de l'exécution du marché public : Mme Francine BARTHEL

Comptable assignataire :

Mme l'agent comptable du collège Mme Francine BARTHEL



ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet le transport aller et retour en avion, l'hébergement et les visites pour un groupe composé d'environ 51 élèves (de niveau 4^{ème} de Collège et 1^{ère} de Lycée) et 10 adultes, à CRACOVIE, pour une durée de 5 jours, au cours du 1^{er} trimestre 2017.

Le candidat proposera les dates aux coûts les plus intéressants hors période de congés scolaires.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les documents contractuels régissant le présent marché sont :

- Le présent cahier des clauses particulières qui vaut acte d'engagement. Il est rédigé en un seul exemplaire « original » conservé par le collège André LAHAYE et qui fera foi en cas de litige.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS)
- Les documents DC1 et DC2

ARTICLE 3 : NATURE DES PRESTATIONS

L'offre sera rédigée en langue française et en euros.

3-1 Transport

Le candidat doit proposer

- le transport en avion aller/retour entre l'Aéroport de BORDEAUX Mérignac et l'aéroport de Cracovie en POLOGNE.

Le prix devra comprendre tous les frais liés à ce transport et un bagage en soute par personne.

- le transport sur place, en autocar, pour toute la durée du séjour.

3.2 Hébergement

- L'hébergement sera assuré en hôtel pour les nuitées et le petit-déjeuner, pendant tout le séjour et pour chaque participant.
- Le prix doit inclure l'hébergement, les repas des participants et les repas du ou des chauffeurs.

3-3 Programme

Il y a lieu de prévoir les visites suivantes :

- Visites de la vieille ville de Cracovie
- Visite du quartier juif de Cracovie
- Visite du musée Schindler
- Excursion et visite des mines de sel
- Excursion à Auschwitz et Birkenau

Le prix doit inclure l'ensemble de ces prestations. Le planning précis sera communiqué dans l'appel d'offres.

3-4 Assurance annulation

Une assurance annulation intégrale devra être incluse dans la proposition. Elle concerne notamment l'assurance annulation pour cas de force majeure ou sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité du participant à participer au voyage. La démission d'un élève devra également être prévue par l'assurance annulation.



Une extension de garantie pour des événements majeurs tels que Attentats,... survenant à la date du voyage, devra également être prévue. Par ailleurs, l'interdiction de départ, signifiée par les autorités ministérielles, préfectorales ou académiques devra également être couverte, sans qu'il soit question de délai opposable.

ARTICLE 4 : PRIX

Les prix sont exprimés toutes taxes comprises.

Ils sont fermes et définitifs et englobent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres relatives à ce type de prestation ainsi que tous les frais afférents aux assurances, assistance rapatriement ainsi que l'enregistrement, le transport et l'assurance des bagages.

La gratuité pour les accompagnateurs ne peut être admise. Le devis devra détailler le coût de revient par personne.

Le prix devra comprendre :

- l'assurance annulation individuelle pour chacun des participants,
- une boîte vocale à consulter par les parents pour prendre des nouvelles.

ARTICLE 5 : REVISION DE PRIX

En cas de variation exceptionnelle des prix du marché et plus particulièrement de hausse brutale du cours des produits pétroliers provoquant une hausse du coût des transports, le collège peut accepter ou refuser de manière discrétionnaire et sans préjudice pour la mise en œuvre de la suite du contrat, une variation demandée par l'entreprise retenue.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif (virement). Le délai global de paiement des sommes dues au titre du présent marché est de **30 jours à compter de la date de réception du mémoire** présenté par le titulaire.

Les factures comporteront toutes les mentions légalement exigibles.

Le Comptable assignataire est Madame l'agent comptable du Collège André LAHAYE à Andernos-les-Bains.

ARTICLE 7 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

L'offre considérée comme économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération :

qualité des prestations	5
qualité des services associés	3
prix	7

ARTICLE 8 : DEPOT DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au 12 septembre 2016, avant 15 H00, délai de rigueur.

Les offres seront reçues par enveloppe cachetée (adresse ou cachet de la société sur l'enveloppe extérieure), mentionnant : « APPEL D'OFFRES – NE PAS OUVRIR ».

Les offres doivent être transmises à :

Collège André Lahaye
Madame l'Adjointe Gestionnaire – MAPA Cracovie
1 avenue de l'Espérance
33510 ANDERNOS LES BAINS



La durée de validité des offres est de 150 jours.

Le candidat devra produire, à l'appui de son dossier, et en un seul exemplaire, les documents ci-dessous :

- une fiche faisant état de sa capacité professionnelle et financière
- une attestation sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat
 - o a satisfait aux obligations légales et fiscales
 - o n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - o n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour des infractions au code du travail.

Le candidat devra produire en complément :

- les formulaires DC1 –DC2
- une attestation d'assurance.

La personne responsable du marché avise tous les autres candidats **du rejet de leur offre, après attribution du marché, par voie électronique, avec accusé réception.**

ARTICLE 9 : EXAMEN DES OFFRES

Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées. L'offre la mieux classée est retenue. L'Adjudicateur se réserve ensuite le droit d'engager des négociations avec les deux candidats les mieux classés. Ces négociations éventuelles, effectuées dans des conditions de stricte égalité des candidats sélectionnés, auront pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes du cahier des charges et/ou les offres des candidats ainsi que les prix.

Après négociation, les deux candidats consultés seront éventuellement invités à déposer une nouvelle offre. Un second classement décroissant sera alors établi, fondé sur les mêmes critères.

ARTICLE 10 : MARCHE INFRUCTUEUX

En l'absence d'offres remises, ou en cas d'offres réputées inacceptables ou irrégulières, voire inappropriées, le pouvoir adjudicateur peut déclarer l'appel d'offres infructueux.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

La publication de l'avis d'attribution du marché est mise en ligne sur le site <http://web.aji-france.com>.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Chaque candidat devra fournir le certificat d'assurance qui le couvre dans le cadre de la Responsabilité Civile

ARTICLE 11 : RESILIATION

La résiliation du marché se fera dans les conditions prévues à l'article 118 et 121 *du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics*, et suivants du CCAG-FCS. L'autorité compétente évalue le préjudice éventuel subi par la société et fixe s'il y a lieu l'indemnité qui peut lui être attribuée.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litiges est seul compétent le Tribunal concerné de la zone géographique.



ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, s'adresser à : Mme Francine BARTHEL, Adjointe-gestionnaire, Agent-comptable.

Collège ANDRE LAHAYE

SIRET : 193 318 904 00011

1, Av. de l'Espérance

33 510 Andernos- les -Bains

TEL : 05 56 82 50 20-

Fax : 05 56 26 06 95

Email gest.0331890a@ac-bordeaux.fr

Fait à Andernos- les -Bains

Le Pouvoir Adjudicateur,

Philippe VAMPOUILLE

Principal

Le représentant de l'entreprise

(date, cachet et signature)

